

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme au capital entièrement libéré de 643 500 175 €.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.
Entreprise régie par le code des assurances.

Avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le jeudi 25 avril 2013 à 14 heures 30, au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du Conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2012 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 et fixation du dividende ;
- Option pour le paiement du dividende en actions ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Nomination de M. Frédéric Lavenir en qualité d'administrateur ;
- Ratification de la nomination de Mme Anne-Sophie Grave en qualité d'administratrice ;
- Ratification de la nomination de M. Jean-Yves Forel en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société ;

II. Ordre du jour à caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'Entreprise et/ou de Groupe dans la limite de 3 % du capital social ;

III. Ordre du jour à caractère ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée. — Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 22 avril 2013, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
 - pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
- Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 22 avril 2013, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à cette Assemblée. — Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de cette Assemblée.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
 - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, partenaire lié à lui par un pacte civil de solidarité ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce pourront :

—pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ;
— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social de CNP Assurances ou adressée à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées (à l'adresse indiquée ci-dessus) ou encore à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées Générales Centralisées de CACEIS Corporate Trust - ou au siège social de la Société au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 19 avril 2013. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois (3) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 22 avril 2013, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust - Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

CNP Assurances met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer leur mode de participation à l'Assemblée générale des actionnaires via Internet. Ce site, accessible via l'adresse suivante : <https://www.nomi.olisnet.com>, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'Assemblée Générale dans les conditions définies ci-après :

— Actionnaires au nominatif pur : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant l'Assemblée, devront, pour se connecter au site dédié sécurisé de l'Assemblée, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte nominatif sur le site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>);

— Actionnaires au nominatif administré : à l'occasion de la transmission des documents de l'Assemblée, les actionnaires au nominatif administré recevront, un courrier de CACEIS Corporate Trust leur communiquant notamment les codes d'accès permettant de se connecter au site OLISActionnaire. S'ils souhaitent voter par correspondance ou donner une procuration via Internet, avant cette Assemblée, ils devront alors, via la fonction « première connexion », suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ;

— Actionnaires au porteur : les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 17 avril 2013, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'Assemblée via Internet ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui adressera ensuite à l'actionnaire concerné un courrier mentionnant un identifiant et un mot de passe. Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition. Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote par correspondance préalablement à l'Assemblée Générale Mixte, sera ouvert du 3 avril au 24 avril à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui empêcheraient l'enregistrement du formulaire unique de vote électronique.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-cnpassurances@caceis.com

Dans leur message, les actionnaires mandants mentionneront leur nom, prénom, adresse et références bancaires (identifiant CACEIS CT pour les actionnaires au nominatif pur ou numéro de compte-titres complet pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. En outre, ce message devra être revêtu d'une signature électronique, obtenue auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Toute information complémentaire sur ces tiers certificateurs pourra être obtenue en contactant : ct-assemblees@caceis.com

Les actionnaires au nominatif administré et au porteur devront également demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite, par courrier ou télécopie, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées générales, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats complétées, signées et envoyées à l'adresse électronique ct-mandataires-assembleescnpassurances@caceis.com, trois jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale, pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sauf si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2013@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 avril 2013. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp-finances.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp-finances.fr> à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration.